

APPEL À PROPOSITIONS 26037S

**pour l'exploitation d'un food-truck
lors des Portes ouvertes de l'Observatoire
sur le site de SAINT-GENIS-LAVAL
de l'Université CLAUDE BERNARD LYON 1
(69230 SAINT-GENIS-LAVAL)**

Date limite de dépôt des propositions :

**8 avril 2026
À 12 heures**

Date limite de validité des propositions :

**1^{er} juin 2026
À 12 heures**

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À PROPOSITIONS

1.1. Contexte

Lors des journées portes ouvertes de l'Observatoire qui se tiendront le vendredi 19 juin (18 h – 1 h) et le samedi 20 juin (10 h – 1 h) 2026, l'Université Claude Bernard Lyon 1 entend réserver sur son site de l'Observatoire (69230 SAINT-GENIS-LAVAL) un emplacement pour l'exploitation d'un food-truck.

1.2. Objet

La présence du food-truck attendu donnant lieu à une exploitation économique du domaine public dont elle est gestionnaire, l'UCBL lance, sur le fondement des dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un appel à propositions destiné à :

- sélectionner un exploitant de food-truck ;
- et conclure avec celui-ci une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

Néanmoins, au regard de la diversité et de la qualité des projets qui seront soumis à candidature, l'UCBL se réserve le droit d'octroyer ou non l'emplacement.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2.1. Description de l'emplacement mis à disposition

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, l'UCBL autorisera le candidat sélectionné dans les conditions prévues par le présent appel à propositions à occuper, sur son site de l'Observatoire (69230 VILLEURBANNE), un emplacement situé à proximité du local social, et représenté par le carré rouge figurant sur le plan joint en annexe 1 du présent appel à propositions.

L'UCBL se réserve le droit de modifier l'emplacement ci-dessus, si celui-ci devait être indisponible du fait de l'établissement ou pour un motif d'intérêt général ou pour un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, l'UCBL fera ses meilleurs efforts pour que le candidat sélectionné puisse s'installer à proximité de l'emplacement initial ou pour trouver un emplacement provisoire de substitution. À défaut, la convention d'occupation du domaine public serait résiliée.

2.2. Durée de la convention d'occupation du domaine public

La convention d'occupation du domaine public qui sera conclue entre l'UCBL et le candidat sélectionné **prendra effet le 19 juin 2026 à 15 h et expirera le 21 juin 2026 à 3 h.**

À son expiration, la convention ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

2.3. Obligations financières

2.3.1. Montant de la redevance

L'occupation du domaine public de l'UCBL sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance sera d'un **montant forfaitaire de 50 euros HT**.

2.3.2. Modalités de facturation et de versement de la redevance

La redevance sera versée sur présentation d'une facture adressée par l'UCBL au siège social de l'occupant.

Le virement sera ainsi effectué sur le compte de l'Agent comptable de l'UCBL, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004330	72	TP LYON
IBAN				BIC
FR7610071690000000100433072				TRPUFRP1

Titulaire du compte

Université Claude Bernard Lyon 1
Agence Comptable
43, boulevard du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex

2.3.3. Contributions, taxes et impôts

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.4. Obligations liées à l'occupation

L'occupant sera lié à l'UCBL par les obligations ci-dessous.

2.4.1. Régime d'occupation temporaire du domaine public de l'UCBL

L'emplacement mis à disposition relève du domaine public. La convention d'occupation temporaire qui sera conclue constitue un contrat administratif.

L'occupant disposera du droit d'occuper lui-même, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement qui sera mis à sa disposition, et ce exclusivement pour l'installation de son véhicule, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par l'occupant et dont le modèle figure en annexe du cadre de réponse (*Voir Appel à propositions, annexe 2*).

2.4.2. Obligation de se conformer à la réglementation du code du travail

L'occupant s'engage à ne faire travailler que des personnes régulièrement déclarées et à être en règle avec ses obligations fiscales et sociales pendant toute la durée de la convention.

À ce titre, il fournira à l'appui de sa candidature les pièces énumérées en partie I-A-2 du cadre de réponse joint au présent appel à propositions (*Voir annexe 2*).

2.4.3. Entretien et évacuation des déchets

L'occupant prendra l'emplacement mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre l'UCBL et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant la durée de la convention, à exécuter des réparations ou des travaux.

Il reconnaîtra par avance que les lieux mis à disposition se trouvent en bon état de fonctionnement, de propreté et d'entretien.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans leur état d'origine à l'issue de l'occupation, et dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. À cette fin, il est autorisé à poser à proximité immédiate de son food-truck, exclusivement lors de sa présence sur l'emplacement, des bacs de tri sélectif destinés à recevoir les déchets de ses clients.

Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer et évacuer ses propres déchets. En aucun cas, l'occupant ne devra déposer ses déchets dans les poubelles ou corbeilles urbaines que l'UCBL met à disposition des utilisateurs du site.

Tout dommage éventuel causé par l'occupant au domaine public, qui sera constaté par l'UCBL, fera l'objet d'une remise en l'état initial par l'UCBL, aux frais de l'occupant.

2.4.4. Hygiène

L'UCBL attend de l'occupant une hygiène irréprochable conforme aux normes en vigueur.

2.4.5. Structures

L'occupant n'est pas autorisé à déployer une zone de terrasse avec du mobilier personnel. Ne seront autorisés que les menus sous forme de chevalets ou d'affichettes lestées afin de résister au vent, ainsi que les poubelles mentionnées à l'article 2.4.3. de la présente convention.

2.4.6. Contraintes spécifiques

2.4.6.1. Électricité

Le food-truck doit disposer d'une alimentation électrique autonome respectant l'environnement.

Dans l'hypothèse où l'occupant aurait recours à un groupe électrogène, celui-ci devrait être mis hors d'atteinte du public et disposé de façon à ne générer aucun rejet polluant sur les passages empruntés par les personnes circulant à proximité.

Par ailleurs, l'alimentation électrique du food-truck devrait être protégée mécaniquement ou éloignée des passages du public, pour empêcher toute chute ou toute entrave au passage des piétons.

2.4.6.2. Eau

L'UCBL ne fournira à l'occupant d'accès ni au réseau d'alimentation en eau, ni au réseau d'évacuation des eaux usées.

L'occupant devra donc le cas échéant bénéficier d'une alimentation autonome en eau, et être équipé d'un bac de récupération des eaux usées d'une taille suffisante, et si besoin d'un bac à graisse. En aucun cas, les eaux usées ainsi que le bac à graisse ne devront être vidés dans le réseau d'eaux pluviales.

2.4.6.3. Gaz

En cas d'alimentation du food-truck en gaz, celle-ci devra être protégée mécaniquement ou éloignée des passages du public, pour empêcher toute chute ou toute entrave au passage des piétons.

2.4.6.4. Calendrier de présence et horaires d'exploitation du food-truck

L'occupant exploitera l'emplacement :

- Vendredi 19 juin 2026 à partir de 18 heures et jusqu'à 1 heure le samedi 20 juin,
- Puis le samedi 20 juin à partir de 10 heures et jusqu'à 1 heure le dimanche 21 juin.

2.4.6.5. Accès véhicule

Les dimensions du véhicule de l'occupant ne devront pas excéder 7 mètres de longueur sur 2,80 mètres de largeur.

Pour garantir des conditions de sécurité optimales aux utilisateurs du site, l'accès et la circulation du véhicule sont strictement interdits de **18 heures le vendredi 19 juin 2026** (soit l'heure à partir de laquelle le food-truck sera autorisé à exploiter son activité) jusqu'à **1 heure le samedi 20 juin 2026** (soit l'heure à partir de laquelle le food-truck sera autorisé à exploiter son activité), puis de **10 heures le samedi 20 juin 2026** (soit l'heure à partir de laquelle le food-truck sera autorisé à exploiter son activité) jusqu'à **1 heure le dimanche 21 juin 2026** (soit l'heure à partir de laquelle le food-truck ne sera plus autorisé à exploiter son activité).

L'occupant devra ainsi s'installer sur le site :

- le vendredi 19 juin 2026 entre 15 heures et 18 heures et ne pourra le quitter que le samedi 20 juin entre 1 heure et 2 heures
- le samedi 20 juin entre 8 heures et 10 heures et ne pourra le quitter que le dimanche 21 juin entre 1 heure et 2 heures.

Le stationnement du véhicule est interdit sur les voies pompiers.

2.4.6.6. Interdiction de consommation et/ou de vente d'alcool

Il est interdit à l'occupant de procéder à la vente ou à la consommation de boissons autres que celles limitativement énumérées ci-dessous (*Code de la santé publique, art. L. 3321-1, 1°*) :

- des eaux minérales ou gazéifiées ;
- des jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré ;
- des limonades ;
- des sirops ;
- des infusions ;
- du lait ;
- du café ;
- du thé ;

- ou du chocolat.

2.4.6.7. Types de formules proposées

L'occupant devra proposer au moins une formule « classique », une formule sans porc, et une formule végétarienne. La variété et la qualité des produits proposés seront examinées en privilégiant le circuit court.

2.4.6.8. Prix des formules proposées

L'occupant devra proposer ses formules à un prix maximum unitaire de 15 euros TTC.

2.4.6.9. Moyens de paiement

L'occupant devra proposer le paiement par carte bancaire et en espèces.

2.5. Responsabilité - Assurances

2.5.1. Responsabilité

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable tant envers l'UCBL qu'envers les tiers de tous les dommages matériels, immatériels et corporels, directs et indirects qu'il causerait aux tiers, et/ou aux biens de l'UCBL.

La responsabilité de l'UCBL sera entièrement dérogée pour tout sinistre qui pourrait être causé aux tiers et aux biens du fait du personnel ou du matériel de l'occupant.

En cas de dommages à ses installations, dont l'occupant reconnaît que l'UCBL n'en assure pas la garde, susceptible de gêner ou d'empêcher son activité, l'occupant ne pourra pas mettre en cause la responsabilité de l'UCBL, sauf si ces dommages résultent d'un défaut d'entretien normal imputable à l'UCBL.

2.5.2. Assurances

L'occupant fournit à l'UCBL une attestation de l'assurance souscrite en vue de garantir les dommages qu'il pourrait causer dans le cadre de l'exploitation de son food-truck sur le domaine public de l'université.

2.6. Vie de la convention

2.6.1. Conclusion et notification de la convention

Si l'appel à propositions a été fructueux, l'UCBL et le candidat retenu concluront la convention selon les modalités prévues à l'article 3.2.3 du présent appel à propositions.

2.6.2. Exécution de la convention

L'occupant s'engage à exploiter son food-truck sur l'emplacement qui lui aura été attribué, dans les conditions prévues par la convention portant occupation du domaine public non constitutive de droits réels dont le projet figure en annexe 4 du présent appel à propositions.

2.6.3. Extinction anticipée de la convention

2.6.3.1. Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles

La convention sera résiliée en cas d'inexécution par l'UCBL ou l'occupant de ses obligations contractuelles, et notamment en cas d'absence de l'occupant constatée par l'UCBL sur l'emplacement qui lui aura été attribué, à condition que cette absence ne puisse être justifiée ni par un motif d'intérêt général, ni un cas de force majeure ni un événement exceptionnel similaire à ceux évoqués au point 2.6.3.2. du présent appel à propositions.

La résiliation prendrait effet à compter de sa notification par la partie en ayant pris l'initiative, et ce par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

2.6.3.2. Résiliation pour motif d'intérêt général, cas de force majeure ou événements exceptionnels

Si pour des raisons de force majeure ou pour un motif lié à l'intérêt général ou en raison de la survenance d'un événement exceptionnel et/ou imprévisible comme notamment la survenue d'une pandémie, la menace d'actes de terrorisme, la déclaration de l'état d'urgence et les conséquences qui en découlent (interdiction des rassemblements, retrait ou refus d'autorisation administrative...), l'UCBL se trouvait dans l'impossibilité de mettre à disposition le domaine public ou l'occupant se trouvait dans l'impossibilité d'exploiter son food-truck, la convention serait résiliée sans indemnité de part et d'autre.

La résiliation prendrait effet à compter de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la partie en ayant pris l'initiative.

2.6.4. Désistement pendant le délai de remise des propositions

Le candidat pourra se désister de sa candidature uniquement jusqu'au mercredi **8 avril 2026 à 12 heures**.

2.6.5. Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et l'UCBL au sujet de l'application de la convention d'occupation du domaine public relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

3. ORGANISATION DE LA SÉLECTION

3.1. Modalités de téléchargement et de dépôt des dossiers de candidature

3.1.1. Téléchargement du dossier de candidature

Les candidats sont invités à télécharger gratuitement *via* la plate-forme des achats de l'ÉTAT (PLACE) le dossier d'appel à propositions, lequel est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise> sous la référence 26037S.

Les appels à propositions en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Toutefois, l'attention est attirée sur le fait que tout candidat ayant retiré un dossier d'appel à propositions sur la plateforme de dématérialisation sans s'être identifié, ne saurait contester le fait de ne pas avoir reçu les informations complémentaires qui pourront – en cours d'accomplissement de la procédure de publicité – être apportées, dès lors que du fait de son anonymat, celles-ci n'auraient pu lui être transmises.

Les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre.

L'UCBL s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service de l'Achat de l'UCBL, et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

3.1.2. Présentation du dossier de candidature

Les candidats sont invités à présenter un dossier de candidature en langue française.

Ce dossier est constitué du cadre de réponse figurant en annexe 2 du présent appel à propositions :

- dûment renseigné ;
- et assorti des documents exigés (*Voir Cadre de réponse, I-A*).

3.1.3. Remise du dossier de candidature

L'UCBL imposant une transmission des plis par voie électronique, le dossier ainsi constitué devra impérativement être déposé sur la plate-forme des achats de l'ÉTAT (PLACE), laquelle est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>, sous la référence 26037S :

AVANT le 8 avril 2026 à 12 heures.

L'UCBL n'acceptera pas les dossiers remis par un autre moyen.

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

La date et l'heure de réception de la candidature prises en compte par l'UCBL seront celles indiquées par la plateforme PLACE.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme disponible sur le site, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants: .zip, .pdf, .doc et .xls.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis et sous pli scellé, par voie postale à l'adresse suivante :

*Université Claude Bernard Lyon 1
Direction des achats
Bâtiment Julie Victoire Daubié
43, boulevard du 11 novembre 1918
69100 VILLEURBANNE.*

Cette copie comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le projet de convention portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels (*Voir annexe 2*) transmis par voie électronique peut être le cas échéant signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

3.1.4. Questions

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des propositions, une demande écrite via la plateforme des achats de l'État : www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée, par écrit *via* la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de dépôt des propositions.

3.2. Déroulement de la sélection

3.2.1. Recevabilité des propositions

À compter du **mercredi 8 avril 2026 à 12 heures**, l'UCBL examinera la recevabilité des dossiers de propositions au regard des exigences du cadre de réponse.

Seront déclarées irrecevables et automatiquement écartées les propositions dont le cadre de réponse :

- ne comportera pas en annexe tous les documents devant lui être joints (*Voir Cadre de réponse, I, A*) ;
- et/ou ne comportera pas les éléments de présentation devant y être insérés (*Voir Cadre de réponse, I, B, 1*) ;
- et/ou ne respectera pas le formalisme exigé.

Par ailleurs, seront déclarées irrecevables et automatiquement écartées les propositions qui ne satisferont pas à l'une des contraintes spécifiques suivantes énoncées au point 2.4.6. du présent appel à propositions :

- autonomie du food-truck en électricité (*Appel à propositions, pt. 2.4.6.1*) ;
- présence les vendredi 19 et samedi 20 juin 2026 et respect des horaires (*Appel à propositions, pt. 2.4.6.4*) ;
- dimensions du véhicule (*Appel à propositions, pt. 2.4.6.5*) ;
- types des formules proposées (*Appel à propositions, pt. 2.4.6.7*) ;
- prix des formules proposées (*Appel à propositions, pt 2.4.6.8*) ;
- et moyens de paiement (*Appel à propositions, pt 2.4.6.9*).

3.2.2. Classement des propositions recevables

L'UCBL examine au regard des critères suivants les dossiers de propositions recevables :

- Critère de qualité de la présentation transmise par le candidat : (10 pts)
 - o qualité globale de la présentation du candidat (4 pts),
 - o visuels / photos de mise en situation du véhicule (2 pts),
 - o visuels /photos des plats proposés (2 pts),
 - o document présentant au moins une situation dans laquelle le candidat a déjà exploité son food-truck (ex. : présence récurrente dans un lieu particulier ou ponctuelle lors d'un événement spécifique) (2 pts) ;
- Critère d'adéquation de la proposition : (50 pts)
 - o praticité de la consommation/adéquation des produits pour la vente à emporter et un mode de consommation nomade, majoritairement par des étudiants (17 pts),

- restauration variée en termes de prix (formules à des prix différents dans la limite de 10 euros) (10 pts),
 - restauration variée en termes de régimes alimentaires (ex. : formules « classique », sans porc, végétarienne, sans lactose, sans gluten) (10 pts),
 - quantités prévues dans les formules-types (3 pts),
 - rapport quantité/prix des formules proposées (8 pts),
 - minimum accepté pour le règlement par carte bancaire (2 pts) ;
- Critère de qualité des produits : (20 pts)
- origine des produits utilisés par le food-truck (12 pts),
 - place des produits « faits maison » dans les formules proposées (3 pts),
 - distinctions reçues, prix gagnés, labels et certifications obtenus par le food-truck (5 pts) ;
- Critère environnemental : (20 pts)
- utilisation de sacs, d’emballages et/ou de vaisselle biodégradables ou réutilisables (7 pts),
 - tri sélectif des déchets (6 pts),
 - alimentation électrique du food-truck respectant l’environnement (ex. : issue d’énergies renouvelables, silencieuse et inodore) (7 pts).

Chaque candidat dont le dossier de candidature est recevable obtiendra ainsi une note globale incluant tous les critères précités au point 3.2.2. du présent appel à propositions, sur un total de 100 points.

3.2.3. Choix du lauréat - notification

Sur la base de la notation ainsi opérée, l’UCBL retiendra un candidat.

Le candidat sélectionné sera celui ayant obtenu la meilleure note.

Le candidat ayant obtenu une note globale inférieure à 65/100 sera écarté.

Si aucun candidat n’a obtenu une note supérieure ou égale à 65/100, l’appel à propositions sera déclaré infructueux.

L’UCBL notifiera à chaque candidat *via* la plateforme PLACE, ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à sa réception, sa décision de retenir ou non sa proposition. Les décisions de rejet de candidature seront motivées en fait et en droit.

S’agissant du candidat retenu, la convention sera conclue selon les deux modalités alternatives ci-dessous :

- si la convention annexée au cadre de réponse par le candidat à la remise de sa proposition a été signée par celui-ci au moyen d’un certificat électronique, l’UCBL signera la convention de la même manière, et la notifiera au candidat *via* la plateforme PLACE, ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à sa réception ;
- si, en revanche, la convention annexée au cadre de réponse par le candidat à la remise de sa proposition n’a pas été signée par celui-ci au moyen d’un certificat électronique, celle-ci sera signée de manière manuscrite par les parties. Puis la convention sera notifiée au candidat *via* la plateforme PLACE, ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

Le candidat retenu sera invité à une visite de repérage du site et de contrôle technique et sanitaire OBLIGATOIRE.

L’UCBL se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

3.3. Absence d’indemnisation des candidats

Aucune indemnisation n'est versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'implantation du food-truck

Annexe 2 : Cadre de réponse à renseigner et compléter par des documents